



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/509

4 juin 1996

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS, FRANÇAIS,
et RUSSE

**TEXTE DE LA DECLARATION DU SOMMET DE MOSCOU SUR LA SURETE
ET LA SECURITE NUCLEAIRES, 19-20 AVRIL 1996**

Conformément à la demande des représentants permanents auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique de la Fédération de Russie et de la France, les deux Etats qui ont présidé conjointement la réunion au sommet tenue à Moscou les 19 et 20 avril 1996, le texte de la déclaration du sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires est distribué ci-joint.

**SOMMET DE MOSCOU
DECLARATION SUR LA SURETE
ET LA SECURITE NUCLEAIRES**

(Moscou, 20 avril 1996)

1. La fin de la guerre froide et les réformes politiques et économiques en Russie ont ouvert une ère nouvelle dans nos relations et offert à la communauté internationale de réelles possibilités de coopération dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Le Sommet de Moscou est une étape importante sur la voie de la réalisation de ces objectifs. Nous sommes déterminés, au-delà de ce Sommet, à agir ensemble pour garantir la sûreté de l'énergie nucléaire et promouvoir une plus grande sécurité des matières nucléaires.

2. Nous nous sommes engagés à accorder la priorité absolue à la sûreté dans le recours à l'utilisation de l'énergie nucléaire. Alors qu'approche le dixième anniversaire de l'accident de Tchernobyl, notre objectif commun est de faire en sorte qu'une telle catastrophe ne puisse pas se reproduire.

Nous sommes prêts à coopérer ensemble pour que l'énergie nucléaire soit utilisée dans le monde entier dans le respect des principes fondamentaux en matière de sûreté nucléaire. En outre, nous sommes attachés à la mise en oeuvre de mesures permettant à l'énergie nucléaire, qui contribue déjà de manière significative à la production d'électricité dans les pays ayant décidé de l'exploiter, de continuer à jouer un rôle important au cours du siècle prochain, pour répondre à la future demande énergétique mondiale tout en respectant l'objectif de développement durable fixé lors de la Conférence de Rio en 1992.

Nous sommes conscients de l'importance de l'esprit d'ouverture et de la transparence afin d'obtenir la confiance de l'opinion publique, facteur clé de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

3. La sécurité de toutes les matières nucléaires est un aspect essentiel de l'utilisation responsable et pacifique de l'énergie nucléaire. En particulier, la gestion sûre des matières fissiles, y compris des matières issues du démantèlement des armes nucléaires, est impérative, notamment comme garantie contre le risque de trafic illicite de matières nucléaires.

4. Dans l'esprit des décisions adoptées durant la Conférence d'examen et de prorogation du Traité de non-prolifération de New York en mai 1995, et notamment de la Décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, nous intensifierons notre coopération dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires en favorisant notamment l'adhésion universelle au TNP, en agissant énergiquement pour renforcer le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et en mettant en oeuvre des mesures efficaces et responsables de contrôle des exportations. Nous publions un communiqué séparé sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous réitérons notre attachement à l'ouverture immédiate et à la conclusion rapide de négociations sur une convention non-discriminatoire et universellement applicable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

Sûreté nucléaire

5. Reconnaissant que la responsabilité de la sûreté nucléaire incombe en premier lieu aux gouvernements concernés, nous jugeons essentiel de continuer à améliorer la coopération internationale afin de promouvoir un haut niveau de sûreté nucléaire dans le monde entier.

Sûreté des réacteurs nucléaires civils

6. La sûreté nucléaire doit passer avant toute autre considération. Nous réaffirmons notre attachement au niveau de sûreté le plus élevé défini par la communauté internationale concernant l'implantation, la conception, la construction, l'exploitation et l'organisation des installations électro-nucléaires.

7. A cette fin, il est essentiel de promouvoir une véritable culture de sûreté nucléaire dans chaque pays possédant des installations nucléaires.

8. Une sûreté nucléaire à long terme requiert également un environnement économique et juridique favorable dans lequel les exploitants comme les autorités de sûreté nationales assument pleinement et en toute indépendance leurs responsabilités.

9. La sûreté nucléaire peut également être améliorée par une plus grande transparence internationale concernant les activités liées à l'énergie nucléaire, en particulier par les procédures d'examen par les pairs. En conséquence, les réacteurs existants qui ne répondent pas aux normes de sûreté actuelles devront, soit être transformés pour atteindre un niveau acceptable de sûreté, soit être fermés.

10. L'adoption de la Convention sur la sûreté nucléaire, qui réaffirme ces principes de sûreté fondamentaux, est un progrès majeur dans ce domaine. Nous invitons tous les pays à signer cette Convention et à mener à bien les procédures internes requises pour leur adhésion afin que celle-ci puisse entrer rapidement en vigueur, et en tout état de cause avant la fin de 1996.

11. Les pays de l'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants ont pris des mesures à l'échelon national pour améliorer le niveau de sûreté nucléaire, souvent dans le cadre de programmes de coopération multilatéraux et bilatéraux. A cet égard, nous prenons note de ces efforts importants visant à améliorer la sûreté des réacteurs et la culture de sûreté, mais nous constatons que d'autres progrès substantiels demeurent nécessaires. Nous réaffirmons notre volonté de coopérer pleinement à cette fin.

Responsabilité civile dans le domaine nucléaire

12. Un régime efficace de responsabilité civile dans le domaine nucléaire doit garantir une indemnisation adéquate des victimes d'accidents nucléaires et une compensation des dommages causés par ceux-ci. Par ailleurs, pour obtenir le degré de participation du secteur privé nécessaire aux améliorations vitales en matière de sûreté, ce régime doit également protéger les fournisseurs industriels de toute action juridique injustifiée.

13. Les principes essentiels dans ce domaine sont la responsabilité stricte et exclusive de l'exploitant des installations nucléaires, et la garantie d'une sécurité financière propre à assurer une indemnisation adéquate.

14. Il est essentiel que les pays possédant des installations nucléaires établissent, lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, un régime efficace de responsabilité en matière de dommages nucléaires qui soit conforme à ces principes.

15. Il est important d'agir ensemble afin d'améliorer le régime international de responsabilité en matière de dommages nucléaires pour faire en sorte qu'il suscite une adhésion très large et puisse accueillir tout Etat désireux d'en devenir partie. Nous encourageons les experts à progresser encore sur cette voie. A cet égard, l'approfondissement de la coopération régionale sera bienvenue.

Politiques énergétiques dans les pays en transition

16. Des politiques efficaces fondées sur le marché dans le domaine de la réforme du secteur énergétique sont essentielles pour promouvoir la sûreté nucléaire. Elles produiront les ressources adéquates pour des investissements visant à améliorer la sûreté et la maintenance, et elles encourageront les économies d'énergie. Tous les pays en transition devraient mettre en oeuvre ces réformes et politiques d'investissement axées sur le marché et fondées sur une planification au moindre coût, en tenant dûment compte des critères de sûreté nucléaire, d'environnement, de rendement énergétique et d'économie d'énergie.

17. Les institutions financières internationales ont joué un rôle prépondérant dans l'élaboration de réformes et de plans d'investissements du secteur énergétique, dans le cadre de l'économie de marché. Leur participation et leur soutien constants sont essentiels pour continuer à progresser.

Gestion des déchets nucléaires

Convention internationale

18. Les autorités nationales doivent garantir la gestion sûre des déchets radioactifs et veiller à ce que des dispositions soient adoptées pour leur manutention, leur entreposage et leur usage final dans de bonnes conditions. Ce sont des éléments essentiels de tout programme d'énergie nucléaire.

19. L'élaboration de la Convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs à partir de ces principes est d'une importance cruciale. Nous demandons à tous les pays qui produisent des déchets nucléaires dans leurs installations nucléaires de participer activement à la préparation de cette Convention sous les auspices de l'AIEA et d'apporter leur soutien à sa finalisation effective et sa prompte adoption.

Immersion en mer

20. Nous nous engageons à interdire l'immersion des déchets radioactifs en mer et nous encourageons tous les Etats à adhérer au plus tôt à l'amendement de 1993 à la Convention de Londres.

Sécurité des matières nucléaires

Programme de prévention et de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires

21. Le trafic illicite de matières nucléaires concerne la sûreté publique et la non-prolifération. Nous avons noté l'importance de ce sujet lors de nos rencontres à Naples et

Halifax. Les risques continuant d'exister, nous avons arrêté et rendu public un programme de prévention et de lutte contre le trafic illicite des matières nucléaires afin d'améliorer la coopération entre nos gouvernements pour tous les aspects de la prévention, de la découverte, de l'échange d'informations, des enquêtes et poursuites judiciaires en cas de trafic nucléaire illicite.

Nous appelons les autres gouvernements à se joindre à nous pour mettre en oeuvre ce programme.

Contrôle des matières nucléaires, comptabilité et protection physique

22. Nous réaffirmons que la responsabilité fondamentale de garantir la sûreté de toutes les matières nucléaires incombe aux Etats et qu'il est nécessaire de faire en sorte que les matières nucléaires soient soumises à des dispositifs efficaces de comptabilité, de contrôle et de protection physique. Ces dispositifs doivent comprendre des réglementations, des procédures d'autorisation et des inspections. Nous exprimons notre soutien au système de garanties de l'AIEA qui joue un rôle crucial pour éviter que le détournement de matières nucléaires passe inaperçu. Nous soulignons le besoin urgent de renforcer les capacités de l'AIEA à détecter les activités nucléaires non déclarées. Nous prenons acte de ce que ces mesures contribuent également à prévenir le trafic illicite des matières nucléaires.

23. Nous reconnaissons l'importance d'améliorer en permanence les dispositifs et les technologies destinés au contrôle et à la protection des matières nucléaires. Nous demandons instamment aux nations de coopérer bilatéralement, multilatéralement ainsi que par le biais de l'AIEA afin que les dispositifs nationaux de contrôle des matières nucléaires conservent leur efficacité. Le grand nombre de projets de coopération bilatérale et multilatérale en préparation dans ce domaine est encourageant. Nous nous engageons à soutenir et à intensifier ces efforts.

24. Nous demandons instamment à tous les Etats de ratifier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et nous encourageons l'application des recommandations de l'AIEA relatives à la protection physique des matières nucléaires.

25. Nous nous engageons à soutenir les efforts visant à assurer que toutes les matières nucléaires sensibles (plutonium séparé et uranium hautement enrichi), identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense, soient entreposées en toute sûreté, protégées et soumises aux garanties de l'AIEA (dans les Etats dotés d'armes nucléaires, aux accords "d'offre volontaire" pertinents conclus en matière de garanties avec l'AIEA) dès que possible.

Gestion sûre et efficace des matières fissiles militaires identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense

26. Des progrès majeurs ont été accomplis ces dernières années sur la voie du désarmement nucléaire. Il en est résulté des stocks importants de matières fissiles identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense. Comme cela a été dit plus haut, il est essentiel que ces stocks soient gérés en toute sûreté, puis transformés en combustible irradié ou mis sous d'autres formes tout aussi inutilisables pour la fabrication d'armes nucléaires et reçoivent, dans des conditions sûres, une affectation définitive.

27. La responsabilité de la gestion sûre des matières fissiles militaires incombe en premier lieu aux Etats dotés d'armes nucléaires, mais les autres Etats et organisations internationales peuvent apporter leur aide en tant que de besoin.

28. Nous saluons les mesures prises par les Etats-Unis et la Fédération de Russie pour diluer de l'uranium hautement enrichi issu du démantèlement des armes nucléaires afin d'obtenir de l'uranium faiblement enrichi à des fins pacifiques non explosives ; les programmes de coopération du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et d'autres Etats avec la Fédération de Russie visant à garantir l'entreposage sûr, l'utilisation pacifique des matières fissiles issues du démantèlement des armes nucléaires, ainsi que la sûreté et la sécurité de leur transport à cette fin ; nous encourageons toute autre mesure allant dans le même sens.

29. Nous sommes déterminés à définir des politiques adéquates pour la gestion des matières fissiles identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense. On trouve parmi les options possibles l'entreposage à long terme, la vitrification ou toute autre méthode visant à leur élimination définitive dans des conditions sûres et la transformation en combustible MOX pour utilisation dans les réacteurs nucléaires. Nous sommes convenus de mettre en commun nos expériences et nos compétences techniques pour élaborer et mettre en oeuvre ces politiques. Nous accueillons favorablement les projets de démonstrations technologiques à petite échelle liés à ces options, prévoyant la possibilité de projets et d'usines pilotes. Nous organiserons une réunion internationale d'experts qui examineront les options disponibles et les possibilités d'intensifier la coopération internationale pour mettre en oeuvre ces politiques nationales, en gardant à l'esprit les considérations techniques, économiques, de non-prolifération, d'environnement et autres considérations pertinentes. Cette réunion se tiendra en France à la fin de 1996.

30. Nous soulignons l'importance de garantir la transparence dans la gestion de l'uranium hautement enrichi et du plutonium identifiés comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense.

*

* *

Sont publiés séparément des documents de référence : "Sûreté nucléaire", "Comptabilité, contrôle et protection physique des matières nucléaires" et "Gestion sûre et efficace des matières fissiles militaires identifiées comme n'étant plus nécessaires pour répondre à des besoins de défense"./.